CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

PARKING DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LA CRAVATE SOLIDAIRE MOBILE
LE 18 FÉVRIER 2026

Arrêté n°002- Janvier 2026-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la tarification applicable en matière de droits de voirie ;

Vu la demande de Madame CAILLAUX Céline en date du 6 janvier 2026, représentante de l'association La Cravate Solidaire, relative au stationnement d'un camion de 9,5m sur 2,3 m sur le parking de la bibliothèque municipale de Caudry rue Victor Hugo,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 18 février 2026 de 9h00 à 19h00, le stationnement sera interdit au centre du parking de la bibliothèque municipale avec une emprise de 15 ml le long (7 places de parking), en raison de l'emplacement du camion de l'association La Cravate Solidaire.
Seul le stationnement du camion de l'association La Cravate Solidaire sera autorisé.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 12 janvier 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

VILLE DE CAUDRY
STATIONNEMENT
PARKING DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LA CRAVATE SOLIDAIRE MOBILE

